

Réforme des retraites

Quel impact pour les seniors au chômage ?

De nombreux actifs se retrouvent sans emploi avant l'âge de la retraite. Voici les règles qui s'appliquent depuis le 1^{er} septembre, date de l'entrée en vigueur de la réforme voulue par Emmanuel Macron. Par Marion Esquerré

NOS EXPERTS



Philippe Bainville
Expert retraite de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav)



Elisabeth Gueguen
Directrice de l'indemnisation et de la réglementation à Pôle emploi



Bruno Chrétien
Président du laboratoire d'idées l'Institut de la protection sociale

CE QUI NE CHANGE PAS

La réforme des retraites modifie l'âge auquel on a le droit de percevoir sa pension, mais elle n'a pas d'incidence sur les grands principes qui régissent le fonctionnement de l'assurance-chômage. Rappel des règles selon les cas.

1 Votre contrat de travail est rompu alors que vous avez déjà atteint l'âge légal de la retraite

☉ **Vous avez acquis suffisamment de trimestres de cotisation pour partir à taux plein.** Vous ne serez pas pris en charge par Pôle emploi et basculerez directement à la retraite. « Dans le cas où l'assuré, au moment de perdre son emploi, n'aurait pas lancé les démarches pour liquider

sa retraite, nous traitons de manière prioritaire la demande pour éviter toute rupture de ressources », indique Philippe Bainville, expert retraite de la Caisse nationale d'assurance-vieillesse (Cnav).

☉ **Vous n'avez pas acquis assez de trimestres pour partir à taux plein.** Pôle emploi vous indemnise, sous

conditions, jusqu'à ce que vous atteigniez l'âge de la retraite à taux plein*. « Au moment de prendre en charge un assuré proche de l'âge légal de retraite ou l'ayant atteint, Pôle emploi sollicite au préalable nos

services pour connaître la date à laquelle il remplira les conditions d'un départ à la retraite à taux plein, rappelle Philippe Bainville. L'information figurera sur une attestation transmise à l'organisme et à l'assuré. » Pôle emploi ne vous radiera pas de ses listes avant cette échéance. Mais une fois atteinte, même s'il vous reste des droits à l'allocation de retour à l'emploi (ARE), vous ne pourrez pas vous maintenir au chômage.

☉ **Vous avez un nombre insuffisant de trimestres cotisés, mais souhaitez tout de même liquider votre retraite.** C'est évidemment possible. « C'est un choix qui peut prévaloir dans le cas où l'allocation-chômage est inférieure à la pension de retraite que l'assuré peut escompter, indique Philippe Bainville. Cependant, il faut avoir en tête que, pendant le chômage, les assurés continuent d'accumuler des trimestres, même si les indemnités perçues ne sont pas prises en compte dans le calcul du montant de la pension. » Il s'agit alors de bien étudier les avantages à court et à long termes avant de prendre sa décision.

Lexique

• **Âge de la retraite à taux plein** : âge auquel la retraite est accordée sans décote une fois atteint le nombre de trimestres requis. La réforme maintient le taux plein automatique à 67 ans.



Âge et nombre de trimestres requis pour partir en retraite depuis le 1^{er} septembre

Année de naissance	Avant la réforme	Depuis la réforme		
	Âge minimal légal/nombre de trimestres	Âge minimal légal de départ en retraite	Année de départ à la retraite possible	Nombre de trimestres requis pour le taux plein
1961 (né à partir du 01/09)	62 ans/ 168 trimestres	62 ans et 1 trimestre	2024	169
1962		62 ans et 2 trimestres	2024/début 2025	
1963		62 ans et 3 trimestres	Fin 2025/2026	
1964	62 ans/ 169 trimestres	63 ans	2027	171
1965		63 ans et 1 trimestre	2028/début 2029	
1966		63 ans et 2 trimestres	Fin 2029/début 2030	
1967	62 ans/ 170 trimestres	63 ans et 3 trimestres	Fin 2030/début 2031	172
1968		64 ans	2032	
1969			2033	
1970			2034	
1971	62 ans/ 171 trimestres		2035	
1972	62 ans/ 172 trimestres	64 ans	2036	
1973			2037	

WESTEND/GETTY IMAGES

2 Votre contrat est rompu avant que vous ayez atteint l'âge légal de départ à la retraite

Vous répondez aux conditions d'accès à l'ARE.

Vous serez alors indemnisé. La convention d'assurance-chômage prévoit des mesures spécifiques pour les salariés en fin de carrière. D'une part, à partir de 55 ans, la durée maximale d'indemnisation est de 27 mois (2 ans et 1 trimestre), contre 18 mois pour les autres salariés (voir les conditions du maintien dans l'encadré ci-contre).

Vous êtes à quelques mois de l'âge légal de départ à la retraite.

Sauf à retrouver un emploi, ce qui est de plus en plus difficile lorsque l'on dépasse les 60 ans, vous devriez pouvoir attendre la liquidation de votre retraite en bénéficiant de l'allocation-chômage, soit parce que votre durée d'indemnisation est suffisante, soit parce que vous avez atteint le palier des 62 ans et remplissez les conditions pour un maintien de vos allocations-chômage jusqu'à l'âge de la retraite à taux plein.

« Sous certaines conditions, lorsqu'une personne est en cours d'indemnisation à 62 ans, elle peut prétendre au maintien de son indemnisation jusqu'à ce qu'elle justifie du nombre de trimestres requis pour la retraite à taux plein et, au plus tard, jusqu'à 67 ans. Mais Pôle emploi cessera ses versements à la date où débutera la retraite, même si l'assuré a encore des droits », pointe Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation à Pôle emploi.

À noter : ces règles, en particulier celle du maintien des allocations après 62 ans, pourraient évoluer dans les prochains mois pour prendre en compte le report de l'âge légal de départ à la retraite.

Les conditions du maintien de l'indemnisation chômage jusqu'à la retraite à taux plein

- Avoir 62 ans (ou plus) et ne pas avoir le nombre de trimestres requis pour une retraite à taux plein.
- Avoir perçu au moins 365 jours d'indemnisation depuis l'ouverture de ses droits.
- Justifier de 12 ans d'affiliation au régime d'assurance-chômage ou de périodes assimilées.
- Justifier d'une période d'emploi de 1 an continu ou de 2 ans discontinus au cours des 5 années précédant la fin du dernier contrat de travail.
- Justifier de 100 trimestres validés par l'assurance-vieillesse.

Vos 27 mois de chômage ne seront pas suffisants pour atteindre l'âge de départ à la retraite ou le palier des 62 ans pour le maintien des allocations-chômage.

Vous risquez d'avoir un creux entre la fin de vos droits au chômage et l'ouverture de vos droits à la retraite. Plusieurs solutions se présentent.

→ La première, la plus évidente et la moins précaire, mais pas forcément la plus simple, consiste à retravailler. Dans l'idéal, un contrat pérenne permettrait d'arriver à la retraite ou de s'en rapprocher en comptant ensuite sur le chômage. À défaut, cumuler des contrats à durée déterminée, travailler à temps partiel... tout en restant inscrit au chômage permet de repousser la fin de vos droits, dans l'espoir d'atteindre l'âge palier du maintien des allocations jusqu'à la retraite à taux plein.

→ La seconde consiste, pour l'assuré en fin de droits, « à faire une demande d'allocation spécifique de solidarité (ASS) attribuée, notamment, sous condition de ressources », rappelle Elisabeth Gueguen.



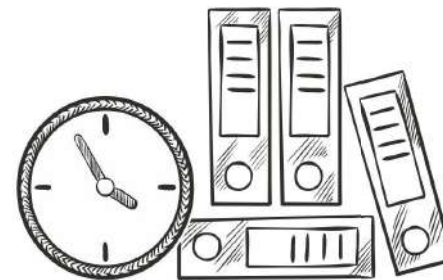
ELEGANZA, SEAMARTINI/ISTOCK/GETTY IMAGES

CE QUI CHANGE

La réforme des retraites a un impact immédiat dans certaines situations... En voici deux exemples.

1 Vous êtes déjà indemnisé par Pôle emploi et envisagez de prendre votre retraite à l'âge de 62 ans

Vous êtes né entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 1961 ou en 1962, vous êtes indemnisé par Pôle emploi mais, ayant acquis le nombre de trimestres nécessaires, vous comptiez prendre votre retraite à 62 ans... Avec la réforme, ce n'est plus possible. Prenez contact avec Pôle emploi et votre caisse de retraite pour vous assurer que le report d'un ou deux trimestres de l'âge légal qui s'impose à vous a bien été pris en compte. Dans le cas contraire, vous risqueriez de vous retrouver sans ressources



pendant quelques mois. En effet, l'attestation d'ouverture de droits à la retraite remise par la Cnav à Pôle emploi au moment de votre entrée au chômage ne prend probablement pas en compte les nouvelles règles induites par la réforme.

À noter : pour garantir une transition sans obstacle entre vie active (y compris le chômage) et retraite, mieux vaut déposer votre dossier d'ouverture du droit à pension 6 mois avant la date à laquelle vous souhaitez partir à la retraite.



2 Votre employeur souhaite rompre votre contrat de travail avant votre âge de départ à taux plein

« Dans de grandes entreprises, constate Bruno Chrétien, président de l'Institut de la protection sociale, un laboratoire d'idées, la tendance de certaines directions des ressources humaines consistait à optimiser les règles d'indemnisation des seniors pour les faire partir avant l'âge de la retraite à taux plein. En particulier des cadres qui, souvent, doivent atteindre 67 ans pour avoir une retraite à taux plein. Ils pouvaient ainsi passer 8 ans – de 59 à 67 ans – au chômage indemnisé. » Cependant, entre la réforme de l'assurance-chômage qui a réduit de 36 mois à 27 mois la durée d'indemnisation des 55 ans et plus, la réforme des retraites qui repousse l'âge légal de départ à la retraite et, peut-être, le futur report de l'âge palier du maintien des allocations-chômage, « ces montages vont moins bien fonctionner », prévient Bruno Chrétien.